



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de HENVIC

29079 - Finistère



Janvier 2016

Le Mot du Maire

La sécurité des habitants de la commune de Henvic et des usagers des équipements et espaces publics est une des préoccupations majeures de la municipalité. L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien, est un droit reconnu par la loi. Le législateur souhaite que le citoyen soit un des acteurs de la sécurité civile.

La commune de Henvic est donc tenue de concevoir et de diffuser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Les objectifs de ce document destiné à l'ensemble de la population sont de prévenir, d'informer et d'intégrer la culture du risque.

Même si notre commune n'est pas située dans une zone à risques très élevés et nombreux, Des phénomènes violents et difficilement prévisibles peuvent toujours survenir et impacter notre territoire.

L'actualité nous rappelle malheureusement régulièrement que chaque commune est exposée aux risques naturels et technologiques.

Henvic n'y échappe pas et est concernée par les submersions marines, les tempêtes, les mouvements de terrain, les séismes et le transport de matières dangereuses.

Ces risques peuvent toucher chacun d'entre nous. Il est donc indispensable de connaître les mesures et d'adapter son comportement face à ces événements quand ils surviennent.

Notre commune s'est donc dotée d'un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) indiquant les attitudes responsables et appropriées en cas d'alerte.

Nous avons souhaité que ce document soit accessible au plus grand nombre.

La sécurité est l'affaire de tous : des pouvoirs publics bien sûr, mais aussi et surtout de chacun de nous.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce fascicule, à le conserver et le partager avec votre entourage. En effet, au-delà du cadre réglementaire, en cas d'incidents ou de catastrophe, la solidarité est un élément important à développer au sein de notre commune.

Christophe Micheau
Maire d'Henvic

SOMMAIRE

EDITORIAL

Le Mot du Maire.....	2
----------------------	---

SOMMAIRE

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR	4
L'INFORMATION PREVENTIVE	4
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....	5
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES	6

LES RISQUES NATURELS

LES RISQUES LITTORAUX	7
LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	9
LE RISQUE SISMIQUE	12
LE RISQUE FEUX DE FORETS ET DE LANDE.....	15
LE RISQUE TEMPÊTE	17

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	22
--	----

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	25
LE RISQUE RADON	33

Annexes	35
---------------	----

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
 - dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
 - dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
 - ou désignées par arrêté préfectoral.
- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
 - Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.


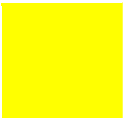


INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

- Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

OU S'INFORMER

Contacts	Pour en savoir plus
Préfecture Téléphone : 02 98 76 29 29	DDTM du Finistère http://www.finistere.gouv.fr/
DDTM Téléphone : 02 98 76 52 00	Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/
En mairie Téléphone : 02 98 62 81 11	Ma commune face au risque : http://macommune.prim.net/
Répondeur Météo-France Téléphone : 3250	Météo France www.meteofrance.com

L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES LA COMMUNE DE HENVIC FACE AUX RISQUES MAJEURS

Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l’affichage des consignes de sécurité
[articles R125-12 et R125-13 du code de l’environnement]

commune
HENVIC
département
du Finistère



submersion
marine sismicité tempêtes
fréquentes marnières

en cas de danger ou d’alerte

1. abritez-vous
take shelter resguárdese

2. écoutez la radio
listen to the radic escuche la radio

France Bleu Breizh Izel
Alouette FM

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le DICRIM Dossier d’Information
Communal sur les Risques Majeurs

> sur internet : www.prim.net

LES RISQUES LITTORAUX

Qu'est-ce qu'un risque littoral ?

Dans le département, les phénomènes littoraux sont de deux types :

L'évolution du trait de côte :

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

La submersion marine :

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

LE RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Actions des pouvoirs publics suite à la tempête Xynthia de 2010

Ce sont les événements de la tempête Xynthia qui ont conduit l'Etat à compléter les outils existants en matière de prévention des risques de submersion marine.

C'est ainsi que les préfets des départements littoraux ont aujourd'hui la responsabilité, d'une part, d'intensifier la mise en œuvre de plans de prévention des risques littoraux (PPRL), d'autre part de faire connaître aux élus les études menées dans ce cadre, et enfin de sécuriser les zones exposées à un risque de submersion marine dans l'attente de l'approbation de ces fameux PPRL. Les cartographies issues de ces travaux définissent les zones exposées à un risque de submersion marine fort (mauve), moyen (orange) ou faible (jaune) (voir carte n°1 en annexe).

Les zones basses littorales sont celles qui sont particulièrement exposées car elles sont considérées inondables pour un niveau marin centennal. Les possibilités de constructions nouvelles y seront donc très encadrées.

Une circulaire du 2 août 2011 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement liste les communes pour lesquelles un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) doit être élaboré.

La commune de Henvic n'est pas concernée par cette circulaire, donc Henvic n'est pas concernée par un PPRL prioritaire.

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

Submersion marine



Se renseigner des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,

Mettre hors d'eau les meubles, objets et matières dangereuses ou polluantes,
Couper le gaz et l'électricité,

aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,

amarrer les cuves,

repérer les stationnements hors zones inondables,

Prévoir les équipements minimum : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.

PENDANT

Submersion marine



S'informer de la montée des eaux (mairie, radio...)

Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, collines, etc...,

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.

Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours,

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,

Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.

APRES

Submersion marine

Aérer et désinfecter les pièces,

Chauffer dès que possible,

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,

Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Historique du phénomène dans la commune

Il n'a pas été répertorié sur le territoire de la commune d'Henvic dans le rapport du **BRGM** d'octobre 2007 (Inventaire départemental des mouvements de terrain du Finistère – Rapport final), de mouvements de terrain.

Dans le cas de mouvement de terrains, trois types d'aléas⁹ existent :

- Aléa "chute de blocs"
- Aléa "glissement de terrain"
- Aléa "tassements localisés"

Le phénomène de référence est le plus fort événement historique connu sur le site, sauf si une analyse spécifique conduit à considérer comme vraisemblable à l'échelle centennale un phénomène de plus grande ampleur.

Plusieurs paramètres à prendre en compte dont principalement la quantité de matériaux en mouvement, la hauteur de falaise et le type de sol.

Quels sont les risques pour la commune ?

Retrait-gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel et mis en évidence lors de sécheresses exceptionnelles (années : 1976, 1898, 1991, 1996, 1997 et dernièrement au cours des étés 2003 et 2006).

Les variations de volume du sol peuvent s'exprimer soit par un gonflement (augmentation de volume en présence d'eau), soit par un retrait (réduction de volume lors de sécheresse).

Le département du Finistère est peu concerné par ce phénomène et à ce jour aucune commune n'a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour cet aléa.

LES RISQUES NATURELS

En la quasi-absence de sinistres recensés, une carte de susceptibilité des formations argileuses du Département du Finistère a été établie par le BRGM à partir des formations argileuses et marneuses cartographiées. Après hiérarchisation par des critères liés à la nature et au comportement des sols, une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a donc été extrapolée. Les zones sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen, faible) et classées en deux zones suivant le niveau d'aléa :

- zone très exposée (B1);
- zone faiblement à moyennement exposée (B2).

Les formations retenues sont représentées par la couleur jaune, correspondant au niveau **d'aléa retrait-gonflement faible**.

En l'état actuel, la commune de **Henvic est classée en zone B2**, aléa faible, et n'est donc que peu affectée par le risque retrait-gonflement des sols argileux.

Cependant, avant tout projet de construction situé dans une zone d'aléa faible, des mesures préventives peuvent être préconisées:

- la réalisation d'une étude géotechnique à la parcelle;
- le respect de certaines règles constructives (profondeur des fondations) et environnementales (distances de plantation par rapport au bâti).

Cavités souterraines

Le département du Finistère a fait l'objet d'un inventaire, non exhaustif, des cavités souterraines abandonnées d'origine anthropique (hors mine) ou naturelle,

Les cavités concernées par cet inventaire, réalisé par le BRGM sont:

- les carrières souterraines abandonnées;
- les ouvrages civils (tunnels, aqueducs, caves à usage industriel);
- les ouvrages militaires (fortifications et sapes des dernières guerres);
- les cavités naturelles;

Les cavités recensées sont reportées sur une carte synthétique permettant de visualiser les zones a priori les plus exposées.

L'inventaire recense sur la commune d'Henvic **1 cavité d'origine civile et géo référencée** (voir carte n°2 en annexe)

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive. Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT



- prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien
- s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité

PENDANT



- s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- interdire l'accès
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)

APRES



couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)
faire évaluer les dégâts et les dangers
informer les autorités (maire).

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Quels sont les risques pour la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Dans le Finistère, il n'y a pas de communes particulièrement exposées si ce n'est par une localisation des foyers de sismicité à proximité des failles géologiques du massif armoricain.

Le décret du 22 octobre 2010 détermine la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le zonage réglementaire définit 5 zones de sismicité croissante.

La commune de **Henvic est classée en zone 2, niveau d'aléa faible** et n'est donc que peu affectée par le risque sismique.

La secousse sismique du 30 septembre 2002 ressentie dans une bonne partie de la Bretagne a été qualifiée de significative à l'échelle de la France Métropolitaine.

Suivant 4 catégories de bâtiments, constructions équipements ou installations, les prescriptions seraient différentes :

- catégories III et IV : les constructions nouvelles devraient respecter de nouvelles règles parasismiques (application de l'Eurocode 8).

Exemples de catégorie III : habitation collective – hauteur >28 m, établissement scolaire.

Exemples de catégorie IV : préfecture, caserne.

- catégories I et II n'y seraient pas soumises.

La nouvelle réglementation impose la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) et une Information des Acquéreurs et Locataires (I.A.L.) élargie aux 283 communes du Finistère dont Henvic.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

LES RISQUES NATURELS

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT



Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
Fixer les appareils et les meubles lourds
S'informer des mesures de sauvegarde

PENDANT



Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses



Se protéger la tête avec les bras
Ne pas allumer de flamme

APRES

après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :
France Bleu Breizh Izel et Alouette FM



Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités



Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours



Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber

S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

Ne pas toucher aux câbles tombés à terre

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

Évaluer les dégâts et les dangers

LE RISQUE FEU DE FORET ET DE LANDES

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.

Selon les caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques, un feu peut prendre différentes formes :

- les feux de sol : vitesse de propagation faible,
- les feux de surface affectant surtout les landes : propagation par rayonnement,
- les feux de cimes : grande quantité d'énergie libérée et vitesse de propagation très élevée.










Le risque feu de forêt dans le département provient surtout des Monts d'Arrée.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Compte tenu du faible risque de feu de forêt et de landes, aucune surveillance ou prévision des phénomènes n'ont été mises en place dans le département, hormis l'Indice forêt météo (IFM) fourni quotidiennement au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par Météo-France.

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
 	<p>Repérer les chemins d'évacuation, les abris</p> <ul style="list-style-type: none">• Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)• Débroussailler• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture• Ne pas stationner devant les allées forestières <p>Ne jamais allumer de feu en forêt</p>
PENDANT	
     	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none">• informer les sapeurs-pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible• attaquer le feu, si possible <p>S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri. Respirer à travers un linge humide</p> <p>Dans la nature, s'éloigner dos au vent :</p> <ul style="list-style-type: none">• si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide• à pied rechercher un écran (rocher, mur...)• ne pas sortir de votre voiture• ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none">• ouvrir le portail de votre terrain• fermer et arroser volets, portes et fenêtres, pour éviter les appels d'air• occulter les aérations avec des linges humides• rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après• fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur
APRES	
	<p>Éteindre les foyers résiduels</p>

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Quels sont les risques pour la commune ?

● Le risque tempête dans le département

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. Le phénomène « tempête » constitue l'un des risques naturels caractéristiques du Finistère : en moyenne et par an on observe 2 à 3 tempêtes dépassant les 110 km/h.

De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

Outre l'aspect relatif à la prévision des phénomènes tempétueux et à l'information de la population concernée, la prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents :

- ancrage des toits et des cheminées,
- ouvertures protégées (portes, fenêtres),
- protection du revêtement, ...

Les normes de construction applicables sont regroupées au sein d'un document spécifique : « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (DTU P 06-002. Documents techniques unifiés)

Ces règles ont été rééditées en 2009 intégrant ainsi les tempêtes de décembre 1999. Une nouvelle carte des vents a été publiée en octobre 2008.

LES RISQUES NATURELS

Les normes européennes, « Eurocodes » remplacent progressivement ces règles, en instituant des normes de conception et de calcul des bâtiments et des ouvrages de génie civil.

On reconnaît différents niveaux de risque, notamment :

-Vent violent – niveau 3 : coupures d'électricité, de téléphone, toitures et cheminées endommagées, branches d'arbres rompues, véhicules déportés, circulation perturbée sur le réseau secondaire situé en zone forestière.

-Vent violent – niveau 4 : *Avis de tempête très violente* : coupures d'électricité, dégâts importants sur les habitations, parcs et massifs forestiers, circulation routière très difficile, transports aériens, ferroviaires et maritimes sérieusement affectés, inondations estuariennes importantes.

-Fortes précipitations – niveau 3 : *fortes précipitations* : coupures d'électricité, activités humaines perturbées, inondations importantes, crues inhabituelles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière difficile sur le réseau secondaire, perturbations ferroviaires.

-Fortes précipitations – niveau 4 : *très fortes précipitations* : coupures d'électricité, activités humaines et économiques affectées plusieurs jours, inondations très importantes dans les zones rarement inondables, crues torrentielles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière extrêmement difficile.

● Historique des principales tempêtes dans le département

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

6 et 7 juillet 1969 : tempête exceptionnelle en période estivale, avec des vents atteignant 150 km/h en mer d'Iroise et sur les côtes de la Manche.

15 au 16 octobre 1987 («l'ouragan») : tempête très violente alimentée par un cyclone avec vent dépassant 200 km/h sur les pointes du Finistère (jusqu'à 216 km/h à la Pointe du Raz), atteignant 187 km/h à Quimper, 160 km/h à Brest (et 220 km/h à quelques kilomètres en mer). Dégâts énormes.

Février 1996 : vents violents de secteur Ouest à Nord-Ouest avec des rafales soufflant à plus de 170 km/h, entraînant de nombreux dégâts.

9 et 10 février 2009 : tempête hivernale «Quinten», de forte intensité avec des rafales à 141 km/h sur la pointe du Raz.

Fin décembre 1999 : tempêtes affectant la majorité du territoire national suivant un axe Sud-Cotentin – Région Parisienne – Vosges («Lothar»), d'une part, Poitou-Charentes, Limousin, Auvergne, jusqu'aux Alpes du Nord («Marti »), d'autre part.

Les dégâts humains et matériels sont au niveau national (et européen) extrêmement importants, mais à côté des autres régions françaises plus durement touchées (92 morts, 2 000 blessés, dégâts matériels et économiques considérables), la Bretagne et le Finistère sont relativement épargnés (dégâts dits «diffus») avec néanmoins des vents violents (dépassant 160 km/h) accompagnés de pluies intenses (216 mm de pluie en 6 jours à Quimper).

27 mai 2007 : la tempête qui a sévit sur la France a causé la mort de 8 personnes. Les vents ont atteint les 130 km/h en rafale sur le littoral du Finistère.

10 mars 2008 : la tempête «Johanna» a touché la pointe nord-ouest de l'Europe pendant une marée de vive-eau, avec des creux de près de 14 m, des rafales à 155 km/h à la pointe du Raz, des inondations, et

LES RISQUES NATURELS

des vents violents générant de nombreux dégâts et des cas de submersions sur les côtes. Cette tempête a également généré des reculs du trait de côte impressionnants dans le Finistère et de nombreux dommages sur les ouvrages de défense, ainsi que sur les infrastructures portuaires.

9 et 10 février 2009 : tempête hivernale «Quinten», de forte intensité avec des rafales à 141 km/h sur la pointe du Raz.

27 et 28 février 2010 : la tempête «Xynthia» qui a traversé la France dans la nuit du samedi 28 février 2010 a ravagé une grande partie du littoral Vendéen et Charentais, causant une cinquantaine de morts et des dégâts matériels importants. Dans le Finistère, des inondations se sont produites à l'heure de la pleine mer sur les secteurs de Morlaix, Quimper, Fouesnant, Bénodet et Penmarc'h.

Nuit du 15 au 16 décembre 2011 : forte tempête hivernale «Joachim» qui a traversé la France avec des vents atteignant 133 km/h à la pointe du Raz, ce qui a entraîné des coupures d'électricité dans plus de 100 000 foyers en Bretagne, et perturbé les transports ferroviaires et aériens. Cette perturbation a également occasionné de fortes pluies entre le sud du Finistère et l'ouest du Morbihan (54 mm à Quimper en 24 heures). Première mise en vigilance orange vagues-submersion dans le département du Finistère.

● Historique des principales tempêtes sur la commune d'Henvic

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

● Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

● La connaissance du risque

La connaissance du risque et des phénomènes associés liés aux fortes précipitations (glissement de terrain, coulées boueuses, etc.)

LES RISQUES NATURELS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

● En cas de vents violents

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ◆ les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ◆ des branches d'arbre risquent de se rompre ◆ les véhicules peuvent être déportés ◆ la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ◆ quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires 	<ul style="list-style-type: none"> • limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre • limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent • ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral • en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres • n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol • rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	<p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes • des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés • la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau • les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés 	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ restez chez vous ◆ à l'écoute de vos stations de radio locales ◆ prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ◆ signalez votre départ et votre destination à vos proches <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ◆ n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

LES RISQUES NATURELS

En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<p>ORANGE (niveau 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues • Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. • Respectez, en particulier, les déviations mises en place. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. • Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
<p>ROUGE (niveau 4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<p><u>Dans la mesure du possible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ◆ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ◆ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ◆ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Comment se manifeste-t-il ? Les effets observés.

Une explosion : ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Un incendie : ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

Un dégagement de nuage toxique : lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contact. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques pour la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitation.

Pour la commune d'Henvic : la Route Départementale 58

- **Historique du risque transport de marchandises dangereuses dans la commune**

Néant

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

- **La réglementation en vigueur**

La signalisation, la documentation à bord et le balisage :

La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes losanges indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques,

inflammables, etc. À ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

Les règles de circulation :

Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place.

Canalisation:

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme de la commune. Ces documents sont consultables en mairie.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT



Connaître les risques et les consignes



Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

PENDANT



Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité



- Ne pas fumer

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises



Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)

- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...)



- la présence ou non de victimes

- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.

- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger



- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent



- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (fenêtres, portes, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, S'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau



- Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle



Écouter la radio et les consignes à suivre :

- France Bleu Breizh Izel et Alouette FM**

- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène de neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

. Niveau 0 (période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à - 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

. Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre - 5 et - 10 degrés

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

. Niveau 2 : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre - 10 et - 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,

. Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à - 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.



Attention vague de froid extrême

Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général: huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

Que doit faire la population ?

◆ phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues ◆ les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ◆ les risques d'accident sont accrus ◆ quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ◆ privilégiez les transports en commun ◆ renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ◆ préparez votre déplacement et votre itinéraire ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ◆ les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ◆ de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ◆ de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ restez chez vous ◆ n'entreprenez aucuns déplacements autres que ceux absolument indispensables ◆ mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ renseignez-vous auprès du CRICR ◆ signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ◆ munissez-vous d'équipements spéciaux ◆ respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ protégez vos canalisations d'eau contre le gel ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

◆ phénomène : grand froid

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domiciles fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none">◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air◆ veillez à un habillement adéquat◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone◆ demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domiciles fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none">◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air◆ veillez à un habillement adéquat◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

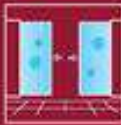
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



TMM/COPIRAT © J. B. / C. M. / A. Tél. 20.30.84.4

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15



Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)



LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none">◆ l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...)◆ les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur◆ les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière	<ul style="list-style-type: none">◆ pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres◆ aérez la nuit◆ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez◆ sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour◆ mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains◆ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif◆ continuez à manger normalement◆ ne sortez pas aux heures les plus chaudes◆ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers◆ limitez vos activités physiques◆ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin◆ si vous avez besoin d'aide appelez la mairie◆ si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour◆ accompagnez-les dans un endroit frais◆ pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">◆ chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé◆ le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants	<ul style="list-style-type: none">◆ (voir ci-dessus)

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

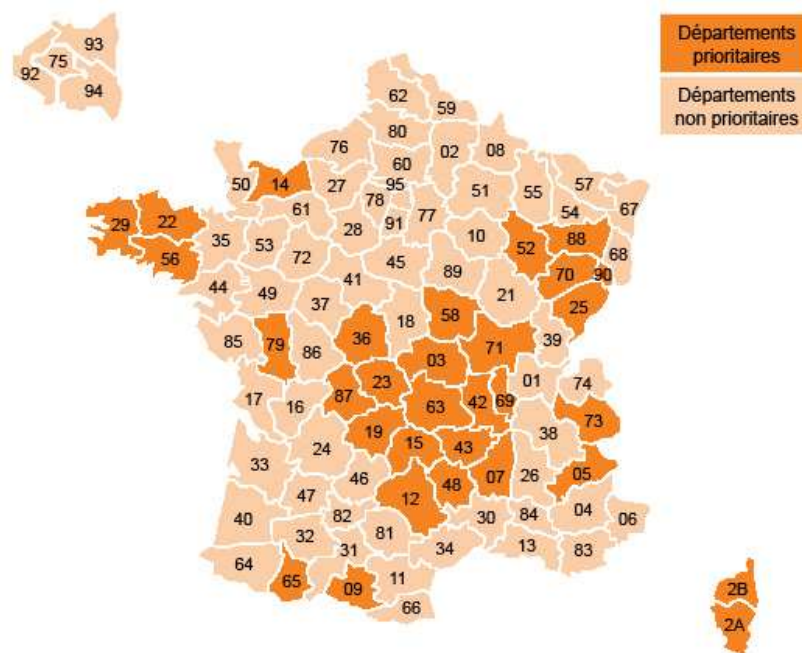
Comment se manifeste-t-il?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes-d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département du Finistère étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m³, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m³ et 1000 Bq/m³, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- au-delà de 1000 Bq/m³, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

ANNEXES

Henvic - "Risque Inondation par Submersion Marine" - Carte n° 1



Préfecture du Finistère

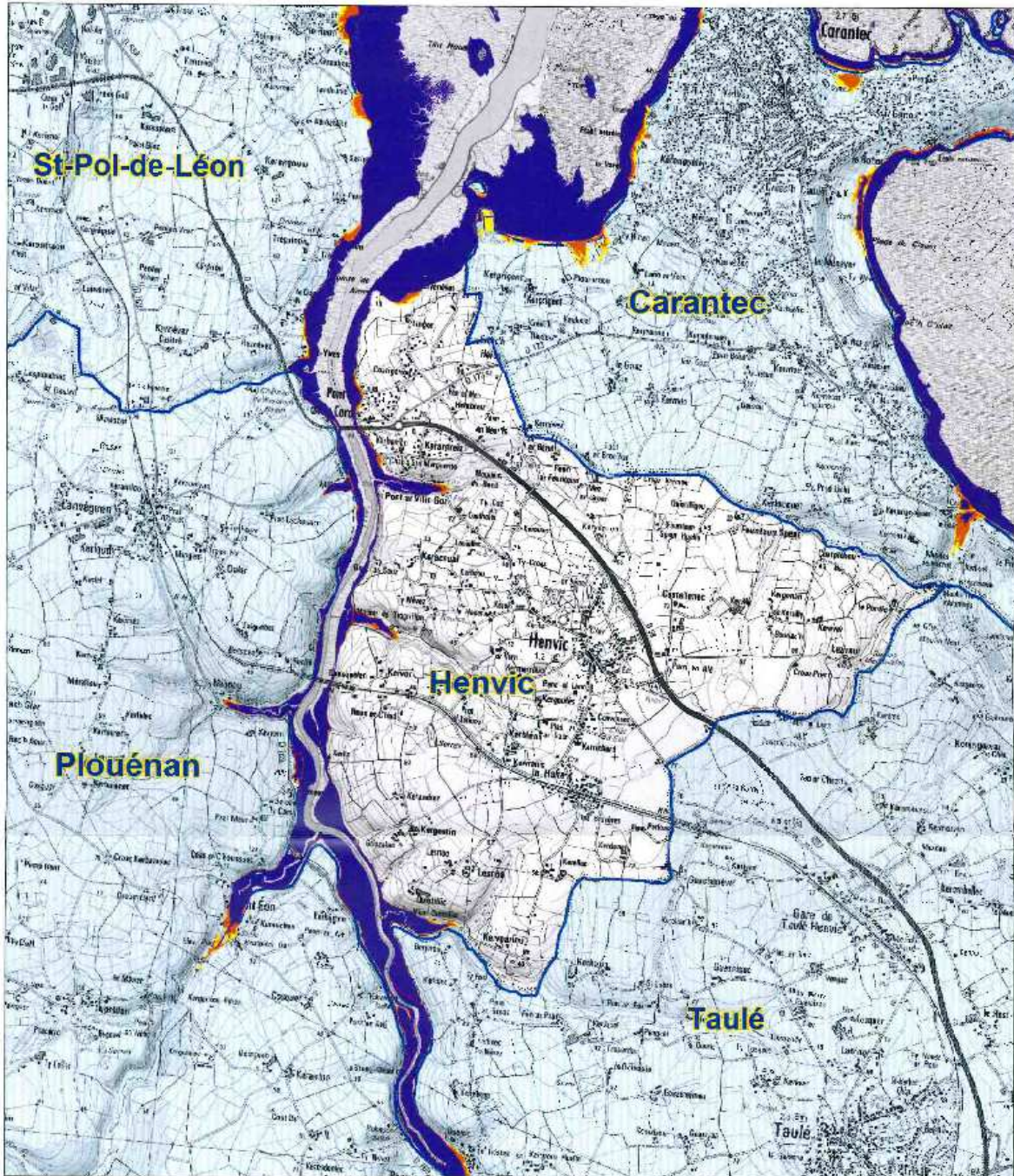
Quartier Départemental - 29100 BREST

Commune de Henvic

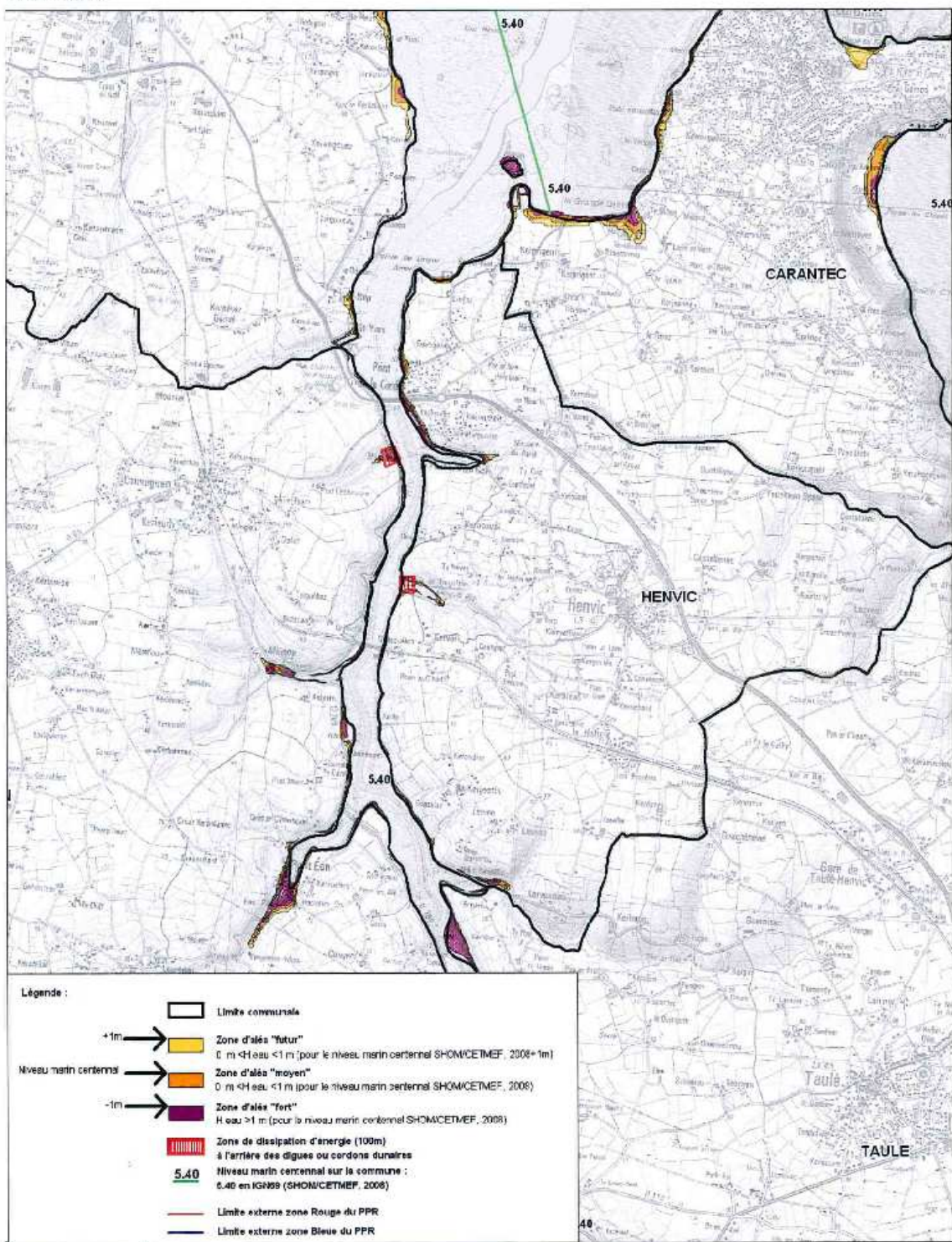
Transmission d'informations sur les Risques majeurs du préfet au maire

Risque Inondation par Submersion Marine

Avril 2015 - Echelle : 1 / 25 000



Zone n°12 - Commune de HENVIC - Département 29 - Risque de submersion marine
Zones d'Aléas



IGN : Institut Géographique National
NGF : Nivellement Général de la France
SHOM/CETMEF,2008 : Service Hydrographique et Océanographique de la marine
Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales, année 2008

RISQUES: " SISMIQUE" - "CAVITES SOUTERRAINES"

-  Périmètre des aléas retrait - gonflement des argiles
-  Communes limitrophes
-  Chutes de pierres-blocs et glissement (inventaire BRGM)
-  Cavités souterraines (inventaire BRGM)
-  Limite communale

Echelle : 1 / 25 000



Préfecture du Finistère
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Commune de Henvic

Transmission d'informations sur les
Risques majeurs du préfet au maire

Risque Sismique
Cavités souterraines

